

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché et la demande associée du produit phytopharmaceutique
TAMIFUME

de la société TAMINCO BVBA
enregistrées sous les n°2014-2828, 2017-0265

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 16 octobre 2018,

Considérant que les teneurs en isothiocyanate de méthyle avant stockage du produit, et que les teneurs en N,N'-diméthylthio-urée après stockage du produit, sont supérieures aux valeurs réglementaires pour ces métabolites pertinents,

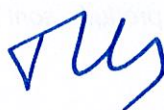
Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 sont respectées,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	TAMIFUME
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	TAMINCO BVBA Pantserchipstraat 207 B-9000 GENT Belgique
Formulation	Concentré soluble (SL)
Contenant	690 g/L - métam-potassium
Numéro d'intrant	9634-2014.01
Numéro d'AMM	-
Fonction	Nématicide, fongicide, herbicide, insecticide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort le,

21 NOV. 2018



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

Liste des usages refusés			
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
14052203 Cultures ornementales* Trt Sol* Champignons autres que pythiacées	250 L/ha	1/an	-
Motivation du refus : L'usage est refusé quelles que soient les modalités d'applications en raison de la présence d'impuretés pertinentes dans le produit (isothiocyanate de méthyle et N,N'-diméthylthio-urée) à des teneurs supérieures aux limites réglementaires. L'usage est également refusé en raison des concentrations attendues en métabolite isothiocyanate de méthyle dans les eaux souterraines, qui sont supérieures aux valeurs seuils pour l'environnement. L'usage par injection dans le sol est également refusé en raison de l'effet nocif sur les personnes présentes et les résidents.			
14052201 Cultures ornementales* Trt Sol* Champignons (pythiacées)	250 L/ha	1/an	-
Motivation du refus : L'usage est refusé quelles que soient les modalités d'applications en raison de la présence d'impuretés pertinentes dans le produit (isothiocyanate de méthyle et N,N'-diméthylthio-urée) à des teneurs supérieures aux limites réglementaires. L'usage est également refusé en raison des concentrations attendues en métabolite isothiocyanate de méthyle dans les eaux souterraines, qui sont supérieures aux valeurs seuils pour l'environnement. L'usage par injection dans le sol est également refusé en raison de l'effet nocif sur les personnes présentes et les résidents.			
14052501 Cultures ornementales* Trt Sol*Nématodes	250 L/ha	1/an	-
Motivation du refus : L'usage est refusé quelles que soient les modalités d'applications en raison de la présence d'impuretés pertinentes dans le produit (isothiocyanate de méthyle et N,N'-diméthylthio-urée) à des teneurs supérieures aux limites réglementaires. L'usage est également refusé en raison des concentrations attendues en métabolite isothiocyanate de méthyle dans les eaux souterraines, qui sont supérieures aux valeurs seuils pour l'environnement. L'usage par injection dans le sol est également refusé en raison de l'effet nocif sur les personnes présentes et les résidents.			

Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
16952501 Tomate*Trt Sol* Nématodes	250 L/ha	1/an	-
Motivation du refus : L'usage est refusé quelles que soient les modalités d'applications en raison de la présence d'impuretés pertinentes dans le produit (isothiocyanate de méthyle et N,N'-diméthylthio-urée) à des teneurs supérieures aux limites réglementaires. L'usage est également refusé en raison des concentrations attendues en métabolite isothiocyanate de méthyl dans les eaux souterraines, qui sont supérieures aux valeurs seuils pour l'environnement. L'usage par injection dans le sol est également refusé en raison de l'effet nocif sur les personnes présentes et les résidents. L'usage est également refusé en raison du risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active.			
11015921 Traitements généraux* Désherbage* Zones Cult. Avt Plantat.	250 L/ha	1/an	-
Motivation du refus : L'usage est refusé quelles que soient les modalités d'applications en raison de la présence d'impuretés pertinentes dans le produit (isothiocyanate de méthyle et N,N'-diméthylthio-urée) à des teneurs supérieures aux limites réglementaires. L'usage est également refusé en raison des concentrations attendues en métabolite isothiocyanate de méthyl dans les eaux souterraines, qui sont supérieures aux valeurs seuils pour l'environnement. L'usage par injection dans le sol est également refusé en raison de l'effet nocif sur les personnes présentes et les résidents. L'usage est également refusé sur "légumes – racines", "légumes – fruits" et "légumes – feuilles" en raison du risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active.			

Liste des usages refusés				
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	
11012219 Traitements généraux* Trt Sol*Champignons autres que pythiacées	250 L/ha	1/an	-	Motivation du refus : L'usage est refusé quelles que soient les modalités d'applications en raison de la présence d'impuretés pertinentes dans le produit (isothiocyanate de méthyle et N,N'-diméthylthio-urée) à des teneurs supérieures aux limites réglementaires. L'usage est également refusé en raison des concentrations attendues en métabolite isothiocyanate de méthyl dans les eaux souterraines, qui sont supérieures aux valeurs seuils pour l'environnement. Il est également refusé sur "fraisier" sous abri, "légumes - fruits", "légumes - racines", vigne en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active. L'usage en application en plein champ par injection dans le sol est refusé en raison de l'effet nocif sur les personnes présentes et les résidents.
11012217 Traitements généraux* Trt Sol*Champignons (pythiacées)	250 L/ha	1/an	-	Motivation du refus : L'usage est refusé quelles que soient les modalités d'applications en raison de la présence d'impuretés pertinentes dans le produit (isothiocyanate de méthyle et N,N'-diméthylthio-urée) à des teneurs supérieures aux limites réglementaires. L'usage est également refusé en raison des concentrations attendues en métabolite isothiocyanate de méthyl dans les eaux souterraines, qui sont supérieures aux valeurs seuils pour l'environnement. L'usage est également refusé sur "légumes - fruits", "légumes - racines", vigne, "fraisier", plantes ornementales, arbres et arbustes en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active. L'usage en application sous abri à une dose de 993 L/ha est également refusé sur "légumes - fruits", "fraisier" et "légumes - racines" en raison du risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active. L'usage en application en plein champ par injection dans le sol est refusé en raison de l'effet nocif sur les personnes présentes et les résidents.

Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
01125005 Traitements généraux* Trt Sol* Désinfection	250 L/ha	1/an	-
Motivation du refus : L'usage est refusé quelles que soient les modalités d'applications en raison de la présence d'impuretés pertinentes dans le produit (isothiocyanate de méthyle et N,N'-diméthylthio-urée) à des teneurs supérieures aux limites réglementaires. L'usage est également refusé en raison des concentrations attendues en métabolite isothiocyanate de méthyl dans les eaux souterraines, qui sont supérieures aux valeurs seuils pour l'environnement. L'usage est également refusé sur pomme de terre, "légumes - fruits", "légumes - racines", vigne en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active. L'usage sous abri à une dose de 993 L/ha est également refusé sur "légumes – fruits", "fraisier" et "légumes - racines" en raison du risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active. L'usage en plein champ par injection dans le sol est refusé en raison de l'effet nocif sur les personnes présentes et les résidents.			
11012501 Traitements généraux* Trt Sol*Nématodes	250 L/ha	1/an	-
Motivation du refus : L'usage est refusé quelles que soient les modalités d'applications en raison de la présence d'impuretés pertinentes dans le produit (isothiocyanate de méthyle et N,N'-diméthylthio-urée) à des teneurs supérieures aux limites réglementaires. L'usage est également refusé en raison des concentrations attendues en métabolite isothiocyanate de méthyl dans les eaux souterraines, qui sont supérieures aux valeurs seuils pour l'environnement. L'usage est également refusé pomme de terre, "légumes - fruits", "légumes - racines" en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active. L'usage en application sous abri à une dose de 993 L/ha est refusé sur "légumes – fruits", "fraisier" et "légumes - racines" est également refusé en raison du risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active L'usage en plein champ par injection dans le sol est refusé en raison de l'effet nocif sur les personnes présentes et les résidents.			